



## augmentation pension alimentaire

Par **cat**, le **05/03/2009** à **18:05**

J'ai deux enfants d'un premier lit, divorcée, remariée. Mon époux actuel gagne bien sa vie. Moi, je ne travaille plus et pas d'indemnité (depuis 1 mois). Mon ex, me verse une pension alimentaire de 390 € par enfants. Sachant que mes deux enfants(15 et 10 ans)sont dans des écoles privées etc...

Sans l'aide de mon époux actuel, je ne pourrais subvenir aux besoins de mes enfants.

Puis-je demander une augmentation de pension alimentaire ?

Tienne t-il compte du salaire de mon époux et des allocations familiales ?

Mon ex est cadre sup, pas de problème d'argent, seul, sans enfant.

Merci d'avance

Par **ardendu56**, le **05/03/2009** à **18:27**

La PA est déterminée par le JAF, rien ne vous empêche de demander sa revalorisation. Il vous faudra la justifier car il n'existe pas de règle de calcul précise. A défaut d'accord entre les parties, le montant sera fixé par le juge en fonction des besoins de celui qui réclame la pension et des ressources de celui qui va la verser. Les règles sont fixées à l'article 371-2 du Code civil.

Le montant moyen des pensions oscille entre 100€ et 500€ par mois et par enfant.

Ce qui est pris en compte pour le calcul de la PA:

- Ressource des parents, (salaires, honoraires...)
- Revenus du capital (mobilier et immobilier)
- Prestations sociales, Indemnités (licenciement, départ à la retraite)
- Revenus du nouveau compagnon, mari

Vos charges viennent en déductions. Idem pour votre ex-mari.

Bien à vous.

Par **cat**, le **06/03/2009** à **08:36**

merci pour vos réponses. Malgré de nombreuses charges qui dépassent largement la

pension pour mes enfants. Je constate que le nouveau compagnon ou époux doit subvenir aux dépenses d'enfants qui ne sont pas les siens.

Je voulais avoir confirmation, maintenant je sais à quoi m'en tenir.

Je trouve votre site très lucratif et je remercie tous ces gens qui prennent le temps de nous répondre.

Merci